

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-CANTON DE SARRALBE
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 5 septembre 2025**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 5 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 28/08/2025

Présents : Laurent MENIERE, Jorgen CLEMENS, Claude VALLET, Chantal VEBER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Laurent AUSESKY et Pascal DREYER

Absents excusés : Eric CUNY, Nicolas KARST, Anna CARUSO, Valérie GOTTE, Mathieu DREYER et Cyrille PERNET

Qui avaient donné pouvoir à : Laurent MENIERE (Eric CUNY), Chantal VEBER (Nicolas KARST) et Michèle POTIER (Anna CARUSO)

2025-16 Retrait du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller (SIE)

Par une délibération en date du 8 avril 2025, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller a émis un avis favorable au retrait des communes de Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Berig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Lès-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Fremestroff, Freybose, Gréning, Grostenquin, Guessling-Hémering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Lès-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller, pour la compétence concession de réseaux électriques.

Par conséquent et conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date à laquelle la délibération de l'EPCI a été notifiée à son maire, pour se prononcer dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création d'un EPCI (cf. article L.5211-5 II du CGCT) sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, la commune est réputée donner un avis défavorable à la demande de retrait.

Je vous propose donc d'émettre un avis favorable au retrait des communes de Folschviller, Valmont, Macheren, Altrippe, Altviller, Baronville, Bérig-Vintrange, Bistroff, Boustroff, Brulange, Destry, Diffembach-Lès-Hellimer, Eincheville, Erstroff, Frémestroff, Freybose, Gréning, Grostenquin, Guessling-Hémering, Harprich, Hellimer, Lachambre, Landroff, Lelling, Leyviller, Lixing-Lès-Saint-Avold, Maxstadt, Morhange, Petit-Tenquin, Racrange, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Viller, du Syndicat Intercommunal pour l'énergie et l'environnement du secteur de Folschviller pour la compétence concession de réseaux électriques.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, le retrait du syndicat

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250905-DCM202516-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-CANTON DE SARRALBE
COMMUNE DE RACRANGE

- Dans le cadre d'une labellisation, chaque agent reste libre de choisir l'organisme de son choix. Si l'organisme est labellisé, l'agent bénéficiera de l'aide de l'employeur.

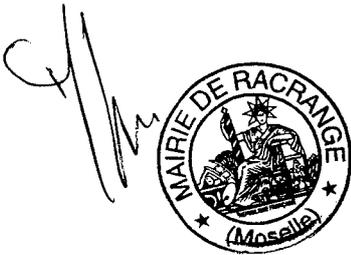
Au regard de ces éléments, la Commune de Racrange souhaite participer financièrement à la protection sociale complémentaire par labellisation à hauteur d'un montant définitif la participation financière :

- Prévoyance 7 € brut mensuel par agent
- Sante 15 € brut mensuel par agent

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire de participer financièrement à la protection sociale des agents, a raison de :

- Prévoyance 7 € brut mensuel par agent à compter du 01/01/2025
- Santé 15 € brut mensuel par agent à compter du 01/01/2026

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250905-DCM202517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 5 septembre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 5 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 28/08/2025

Présents : Laurent MENIERE, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Chantal VEBER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Laurent AUSESKY et Pascal DREYER

Absents excusés : Eric CUNY, Nicolas KARST, Anna CARUSO, Valérie GOTTE, Mathieu DREYER et Cyrille PERNET

Qui avaient donné pouvoir à : Laurent MENIERE (Eric CUNY), Chantal VEBER (Nicolas KARS) et Michèle POTIER (Anna CARUSO)

2025-17 : PARTICIPATION PSC (protection sociale complémentaire) des agents et prévoyance

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal, les informations relatives à la protection sociale complémentaire, à savoir :

Code General de la Fonction Publique, notamment les articles L 827-1 à L 827-12,

Ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la Fonction publique,

Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Circulaire ministérielle du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection complémentaire de leurs agents,

Principe de proposition du CDG57 :

- La mise en place de ce dispositif permet aux collectivités d'aider financièrement leurs agents en matière de protection sociale complémentaire. Les agents concernés sont les fonctionnaires ainsi que les agents contractuels de droit public et de droit privé. Les retraités peuvent bénéficier du dispositif pour risque santé mais sans participation de l'employeur.
- La collectivité peut choisir de participer sur le risque « santé » et/ou « prévoyance » par l'intermédiaire, soit de la labélisation, soit d'une convention de participation.
- Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.
- Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n° 2022-581 et les conditions issues de l'accord de méthode du 12 juillet 2022 relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.
- La collectivité doit fixer le montant de l'aide (en euros) et la modulation éventuelle, qui prendra en compte le revenu des agents et/ou leur situation familiale dans un but d'intérêt social.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-CANTON DE SARRALBE
COMMUNE DE RACRANGE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 5 septembre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 5 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 28/08/2025

Présents : Laurent MENIERE, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Chantal VEBER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Laurent AUSESKY et Pascal DREYER

Absents excusés : Eric CUNY, Nicolas KARST, Anna CARUSO, Valérie GOTTE, Mathieu DREYER et Cyrille PERNET

Qui avaient donné pouvoir à : Laurent MENIERE (Eric CUNY), Chantal VEBER (Nicolas KARST) et Michèle POTIER (Anna CARUSO)

2025-18 Provision créances douteuses et délégation pour non valeurs

Afin de fluidifier la mise en œuvre des admissions en non-valeur, l'article 173 de la loi n° 2022-2017 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant aux exécutifs. Le décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 fixe les seuils de délégation à respecter à 100 € pour les communes et les départements. Il n'est donc pas possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances supérieures à 100€.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers. La délégation des admissions en non-valeur inférieures à 100 € permettant de fluidifier et d'accélérer le traitement des non valeurs, il y a lieu d'accorder au maire une délégation correspondante.

M. le Maire expose au conseil municipal l'obligation de provisionnement des créances dont le recouvrement est compromis et qui n'ont pas fait l'objet d'une admission en non-valeur au titre de l'exercice.

En effet, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il revient de constituer une provision en vue de traduire budgétairement la perte de recette susceptible de découler des difficultés de recouvrement, voire de l'impossibilité de recouvrement constatées sur ces créances.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la délégation au maire pour l'admission en non valeur des créances inférieures à 100€.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250905-DCM202518-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 5 septembre 2025**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 5 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 28/08/2025

Présents : Laurent MENIERE, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Chantal VEBER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Laurent AUSESKY et Pascal DREYER

Absents excusés : Eric CUNY, Nicolas KARST, Anna CARUSO, Valérie GOTTE, Mathieu DREYER et Cyrille PERNET

Qui avaient donné pouvoir à : Laurent MENIERE (Eric CUNY), Chantal VEBER (Nicolas KARST) et Michèle POTIER (Anna CARUSO)

2025-19 : INCIVILITES

M. le Maire rappelle le nombre toujours croissant des incivilités (dépôt de sacs poubelles, de gravats, électroménagers, etc...) en lisière de forêt, sur le parking du cimetière, autour des apports volontaires (verres, conteneur pour fibreux) et ailleurs.

Aussi, il est proposé de mettre en place, le recouvrement des frais engendrés par l'intervention des équipes de la commune, dans le cas où les contrevenants sont identifiés.

Cette action est en complément de la verbalisation, qui est une action pénale.

Après identification des contrevenants un délai de 24h leur sera consenti pour évacuer les déchets. A défaut, c'est la commune qui interviendra contre l'établissement d'une facturation à leur rencontre.

La somme forfaitaire demandée tient compte du temps de travail de l'agent, des frais d'amortissement du matériel, du carburant, du coût de traitement et du volume des déchets.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

-Accepte ce principe de recouvrement dès lors que les contrevenants sont identifiés et n'ont pas respecté le délai imparti,

-Fixe le montant à 500.00€ pour les frais d'intervention.

-Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches.

POUR : 11

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250905-DCM202519-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-CANTON DE SARRALBE
COMMUNE DE RACRANGE

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'adoption de la motion suivante :

MOTION

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
VU le Code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),
VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
Vu la Convention Territoriale Globale de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie 2021-2025,

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la Caf sur l'ensemble du territoire,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité l'adoption de la motion proposée et autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250905-DCM202520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 5 septembre 2025

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 5 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 28/08/2025

Présents : Laurent MENIERE, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Chantal VEBER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Laurent AUSESKY et Pascal DREYER

Absents excusés : Eric CUNY, Nicolas KARST, Anna CARUSO, Valérie GOTTE, Mathieu DREYER et Cyrille PERNET

Qui avaient donné pouvoir à : Laurent MENIERE (Eric CUNY), Chantal VEBER (Nicolas KARS) et Michèle POTIER (Anna CARUSO)

2025-20 Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle (CAF)

Expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la CTG est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les Caf, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement et l'habitat.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

- **La petite enfance et le soutien à la parentalité,**
- **L'accès aux droits**
- **L'animation de la vie sociale et la jeunesse,**
-

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la communauté d'agglomération de Saint Avold Synergie et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-215705609-20250905-DCM202520-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 5 septembre 2025**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 5 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 28/08/2025

Présents : Laurent MENIERE, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Chantal VEBER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Laurent AUSESKY et Pascal DREYER

Absents excusés : Eric CUNY, Nicolas KARST, Anna CARUSO, Valérie GOTTE, Mathieu DREYER et Cyrille PERNET

Qui avaient donné pouvoir à : Laurent MENIERE (Eric CUNY), Chantal VEBER (Nicolas KARS) et Michèle POTIER (Anna CARUSO)

2025-21 DEMANDE DE SUBVENTION AMISSUR

M. le Maire expose la possibilité d'obtenir une subvention AMISSUR auprès du Département.

Il propose de solliciter les services du département afin d'obtenir une subvention d'un montant de 1186.73€ soit 30% du montant HT des travaux s'élevant à 3 955.78€ et explique qu'il y a lieu de s'engager sur les points suivants :

- 1- La date d'achèvement des travaux devra être inférieure au 15/10/2026,
- 2- La gestion communale des équipements subventionnés

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, la demande de subvention ci-dessus ainsi que les engagements qui en découlent.

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250905-DCM202521-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE-DEPARTEMENT DE LA MOSELLE-ARRONDISSEMENT DE
FORBACH-CANTON DE SARRALBE
COMMUNE DE RACRANGE

**Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
En date du 5 septembre 2025**

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

L'an deux mil vingt cinq, le 5 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Racrange s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Laurent MENIERE, Maire

Convocation : 28/08/2025

Présents : Laurent MENIERE, Jurgen CLEMENS, Claude VALLET, Chantal VEBER, Jean Marie GUERBER, Michèle POTIER, Laurent AUSESKY et Pascal DREYER

Absents excusés : Eric CUNY, Nicolas KARST, Anna CARUSO, Valérie GOTTE, Mathieu DREYER et Cyrille PERNET

Qui avaient donné pouvoir à : Laurent MENIERE (Eric CUNY), Chantal VEBER (Nicolas KARS) et Michèle POTIER (Anna CARUSO)

2025-22 DEMANDE DE SUBVENTION GRAND-EST POUR LA VIDEOPROTECTION

M. le Maire indique la possibilité de demander une subvention à la région dite « VIDEOPROTECTION FIBRE OPTIQUE ».

Cette subvention porte sur la création d'un dispositif de vidéoprotection fonctionnant au moyen du réseau fibre.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de demander une subvention auprès de la région, et autorise M. le Maire, à signer tous documents relatifs à ces travaux.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire, Laurent MENIERE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215705609-20250905-DCM202522-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2025